

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le seize décembre à 18h30
Le Conseil Municipal de Pont l'Evêque, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale en séance publique ordinaire sous la présidence de Yves Deshayes, Maire

Date de la séance
16 décembre 2025

Etaient présents : Christian Asse, Sandrine Boire, Jérémie Roseau, Marinette Lebon, Véronique Gicquel-Auzannet, Sylvestre Gout, Corentin Riou, Laurent Weinreich, Murielle Knoll, Eric Legoux, Myriam Leroy, Jean-Pierre Crozet, Thierry L'huillier, Christian Grelé, Précilla Carré, Béatrice Gautier, Emmanuel Bardeau, Edith Aubert, Pierre Carrel.

En exercice : 29

Présents : 21

Pouvoir : 2

Excusés : Catherine Letellier, Delphine Besson, Anne-Claire Poignard

Votants : 23

Absents : Michel Lepaisant, Jean-Michel Eude, Delphine Bachelot, Emmanuelle Isabelle, Julie Morin,

Pouvoirs :

Delphine Besson a donné pouvoir à Murielle Knoll
Anne-Claire Poignard a donné pouvoir à Précilla Carré

Corentin Riou est désigné secrétaire de séance.

DEL2025_12_04

AUTORISATION D'OCCUPATION ET DE SIGNATURE DES CONVENTIONS ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS POUR MISE A DISPOSITION DES ESPACES DU PRÉ²

Dans le cadre de la mise en service du bâtiment nommé le Pré², situé 2 place du Maréchal Foch, destiné à accueillir des associations, des institutions, des entreprises et leurs événements, plusieurs associations doivent investir les lieux dès janvier 2026. Bien qu'un règlement intérieur fixe déjà des règles communes, il est nécessaire d'établir des conventions de mise à disposition adaptées à chaque association. Ces conventions permettent de préciser les conditions d'occupation propres à chaque structure, de définir clairement les responsabilités de chacun, d'encadrer la durée et les modalités d'utilisation des espaces, ainsi que les dispositions financières. Elles rendent également les engagements réciproques opposables juridiquement et facilitent la coordination entre les différents occupants, notamment lors d'usages particuliers ou d'événements ponctuels.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nécessité de formaliser les relations entre la commune et les associations bénéficiaires ;

Considérant que la mise à disposition de locaux municipaux au profit d'associations contribue à soutenir la vie associative locale et l'intérêt général ;

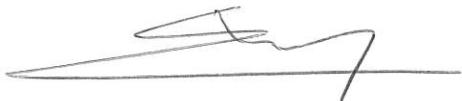
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, toutes conventions de mise à disposition de bureaux ou locaux municipaux au profit d'associations locales.
- **PRECISE** que ces conventions définiront notamment :
 - La durée de la mise à disposition ;
 - Les modalités d'occupation et d'utilisation des locaux ;
 - Les responsabilités respectives de la commune et de l'association ;
 - Les conditions financières
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes signatures, avenants ou actes nécessaires à la bonne exécution des présentes.

Fait et délibéré en séance, les même jour, mois et an.

Le Secrétaire de séance,



Corentin RIOU

Le Maire



Yves DESHAYES